

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2026-09



Objet :

**FOURNITURE D'UN SPECTACLE
PYROTECHNIQUE POUR LA FETE
NATIONALE DU 13 JUILLET 2026**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2026-III-12 du 21 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'organisation de la fête nationale le 13 juillet 2026 comprenant un spectacle pyrotechnique,

Considérant la proposition commerciale de la société SOIRS de FETES domiciliée 2 bis rue des Bordes à Bondoufle (91070) pour la fourniture de produits pyrotechniques et la conception d'un spectacle, pour un montant de 2.041,67 € HT soit 2.450,00 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société SOIRS de FETES pour la fourniture de produits pyrotechniques et la conception d'un spectacle, pour un montant de 2.041,67 € HT soit 2.450,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 10 avril 2026

Le Maire, Thierry LEVACHER



Certifie exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 10/04/2026

Et la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2026

Document certifié conforme

Le Maire, Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20260410-DEC2026_09-